

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 14 février 2023 portant modification de l'arrêté du 26 janvier 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre de Détention Le Port

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de La Réunion ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre de Détention Le Port, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

Arrête :

Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre de Détention Le Port est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UFAP UNSa (3 sièges)	M. THAZAR Bruno M. SINCERE Stéphane M. DEURWEILHER Fabrice	Mme SANDANCE Christelle Mme BENARD Mireille M. VELLEZEN Eddy
FO (1 siège)	M. BENARD Roger	M. DIFERNAND Stéphane

Article 2

Le chef d'établissement du Centre de Détention Le Port est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait le 14/02/2023

Le chef d'établissement,

Hugues BELLIARD

